

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^{ts} : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr. HORS DU DÉP^{ts} : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS											
CAHORS — D.	6h 25	12h 30	6h	PARIS — D.	2h 20 s.	9h 50	7h 45 m	CAHORS — D.	4h 42	11h	5h 25	TOULOUSE D.	5h 40	12h 30	6h 43	CAHORS — D.	7h 40	11h 30	5h 10	PARIS — D.	8h 30	11h 30	5h 10	CAHORS — D.	7h 40	11h 30	5h 10	TOULOUSE D.	5h 40	12h 30	6h 43
Mercuès	6 45	1 15	6 6	— Express	8	9 50	7 45 m	Sept-Ponts	4 53	11 17	5 37	BORDEAUX	7 25	10 35	4 40	Arcaubal	8 31	11 41	5 18	— Expres	8	9 50	7 45 m	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
Parnac	7 3	1 34	6 28	BORDEAUX	5 45	9 3	3 15	Cieurac	5 11	11 25	5 57	Montauban D.	7 25	10 35	4 40	Vers	8 11	12 21	5 38	PARIS — D.	8 30	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
Luzech	7 18	1 47	6 44	M-Libos — D.	8 40	3 10	9 7	Lalbenque	5 20	11 39	6 11	Foncuève	7 40	10 49	4 54	Saint-Géry	8 18	12 28	5 44	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
Castelfranc	7 31	1 59	6 58	Fumel	8 43	3 18	9 7	Montpezat	5 31	11 52	6 25	Albias	7 55	10 58	5 3	Conduché	8 34	1 5 6	5 44	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
Puy-l'Evêque	7 43	2 8	7 8	Saturac-Touzac	9 1	3 30	9 19	Borredon	5 45	12 6	6 42	Reauville	8 41	11 7	5 12	St-Cirq, halte	8 42	1 14	6 6	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
Duravel	7 53	2 18	7 18	Duravel	9 10	3 39	9 28	Gausse	5 55	12 16	6 56	Barredon	8 31	11 19	5 24	St-Martin-Lab.	8 53	1 35	6 19	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
Saturac-Touzac	8 6	2 29	7 32	Puy-l'Evêque	9 19	3 48	9 37	Montaban	6 13	12 34	7 18	Reauville	8 46	11 30	5 35	Calvignac, hal.	9 4	1 44	6 26	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
Fumel	8 13	2 35	7 39	Gastelfranc	9 34	4 3	9 52	Foncuève	6 22	12 43	7 23	Montpezat	9 13	11 51	5 54	Conduché	9 17	2 10	6 41	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
M-Libos — A.	8 13	2 35	7 39	Luzech	9 47	4 16	10 5	Montaban	6 39	1 1	7 45	Lalbenque	9 39	12 9	6 15	Montbrun, hal.	9 33	2 24	6 51	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
BORDEAUX	3 51	8 11	4 45(*)	Parnac	9 57	4 26	10 15	BORDEAUX	10 40	6 05	1	Cieurac	9 49	12 18	6 24	Toirac	9 44	2 45	7 1	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
PARIS — Ar.	11 46	4 37	2 48	Mercuès	10 9	4 38	10 26	TOULOUSE A.	8 46	3 55	5 57	Sept-Ponts	10 2	12 30	6 36	Lamadelleins	9 58	3 10	7 14	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10	CAHORS — D.	7 40	11 30	5 10
(*) Train 976 pour Bordeaux, via Périgueux, sans augmentation de prix.				CAHORS — A.	10 25	4 56	10 43	CAHORS — A.	8 46	3 55	5 57	CAHORS — A.	10 12	12 37	6 43	Capdenac, A.	10 12	3 27	7 27	CAHORS — A.	10 6	3 20	7 31	CAHORS — A.	10 6	3 20	7 31	CAHORS — A.	10 6	3 20	7 31

Cahors, le 27 Mars.

LES LOIS MILITAIRES

La commission sénatoriale de l'armée a achevé l'examen des deux premiers titres du projet de loi organique militaire. Elle travaillait depuis quatre mois dans le secret le plus absolu; M. le général Deffis vient de déposer son rapport. Nul doute qu'il n'occupe la première place à l'ordre du jour après la discussion du budget de 1888. Le Sénat tiendra à honneur de donner satisfaction aux plus chers désirs de l'opinion républicaine et voudra établir, sur des bases désormais indestructibles, le principe du service de trois ans, obligatoire pour tous.

Dès maintenant, on connaît les principales modifications apportées dans le texte voté par la Chambre; elles n'étonneront personne. On savait fort bien qu'au Palais-Bourbon, on n'avait pu prendre des résolutions définitives; cela est surtout vrai pour la suppression des dispenses que fit voter M. Laisant, malgré un remarquable discours de M. Ribot. Remplacer les dispenses de droit par une augmentation du nombre des soutiens de famille, c'était jeter la discorde et peut-être même l'immoralité dans les décisions des conseils municipaux. Qui n'a vu, quand vient l'époque de la révision, ces compétitions honteuses, ces marchandages souvent proposés et toujours repoussés, de jeunes gens qui veulent éviter l'honneur de servir leur patrie? La commission du Sénat a bouleversé le système Laisant et elle a bien fait. Elle a même inauguré à ce point de vue un système nouveau et ingénieux.

Dorénavant, seront dispensés en temps de paix du service d'activité, sur leur demande, mais après un an de présence sous les drapeaux, et renvoyés en congé dans leurs foyers jusqu'à la date de leur passage dans la réserve :

Les aînés d'orphelins, les fils uniques de veuve, les aînés d'une famille de sept enfants au moins.

Le plus âgé des deux frères inscrits la même année sur les listes de recrutement.

Ceux dont un frère sera présent sous les drapeaux au moment de l'appel de la classe.

Ceux dont le frère sera mort en activité de service ou aura été réformé pour blessures.

Peuvent être en temps de paix dispensés sur leur demande, à titre provisoire, du service d'activité, après un an de service sous les drapeaux, et envoyés en congé dans leurs foyers, les jeunes gens qui remplissent effectivement les devoirs de soutiens indispensables de famille.

D'autre part, la commission sauvegarde les carrières dites libérales, que le vote de la Chambre avait complètement sacrifiées, en appliquant aux jeunes gens qui s'y destinent le même système. Sont compris dans cette catégorie : ceux qui contractent l'engagement de service pendant dix ans dans les fonctions de l'instruction publique, les élèves ecclésiastiques, ceux qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir, soit le diplôme de licence ès-lettres, ès-sciences, docteurs en droit, docteurs en médecine, les candidats à toutes les écoles du gouvernement, et enfin les jeunes gens exerçant les industries d'art qui sont désignées par les Chambres syndicales. Le nombre total des

dispensés ne pourra dépasser 4 0/0 du contingent annuel, soit 6000 hommes. Si, par la suite, ces jeunes gens ne satisfaisaient pas aux conditions voulues pour jouir de la dispense, ils seraient rappelés sous les drapeaux pendant deux années complémentaires.

On se souvient que les adversaires du service de trois ans ont toujours considéré cette période de temps comme insuffisante pour la cavalerie. La commission y supplée en proposant d'admettre pour cette arme un rengagement spécial d'une année avec prime. Ces primes seront prises sur le montant de la taxe militaire qui sera désormais due par les jeunes gens exemptés de tout service militaire ; ceux qui auront été ajournés ; ceux qui auront été classés dans les services auxiliaires ; ceux qui auront été dispensés comme résidant à l'étranger ; ceux qui auront bénéficié des dispenses.

Cette taxe, composée d'un droit fixe de 12 fr. et d'un droit proportionnel calculé sur le montant des contributions directes payées par l'assujetti, produira environ 25 millions.

Voilà les principales dispositions du rapport de M. le général Deffis. Il nous paraît que la commission a fait une œuvre excellente et que ses propositions sont de nature à réunir une majorité non-seulement au Sénat, mais aussi à la Chambre.

AISNE			
Général Boulanger,	45,089 voix		
Donner, radical,	26,808		
Jacquemort, conservateur,	24,672		
Laugrand, socialiste,	2,380		
Ballottage.			

La République française dit que le succès relatif du général Boulanger dans l'Aisne prouve que le retrait de sa candidature était une comédie.

Le Petit Journal et le XIX^e Siècle considèrent les élections d'hier comme une leçon donnée à la Chambre et au gouvernement.

Le Radical dit que les élections prouvent surtout l'impopularité du ministère.

Le Soleil. — M. Félix Pyat est élu député des Bouches-du-Rhône à une majorité considérable ; avec lui, c'est la Commune qui entre à la Chambre.

La santé de Frédéric III. — Voici, à titre de curiosité, les lignes publiées par une revue hebdomadaire anglaise, le Weekly Dispatch :

« Nous sommes en mesure d'affirmer que des accords avaient été arrêtés secrètement avec les médecins et les chirurgiens allemands, en vue d'empêcher le kronprinz, l'empereur actuel, de succéder à son père.

» Suivant le Weekly Dispatch, on se proposait d'effectuer une opération sur le kronprinz, parce qu'on était presque certain de le tuer, et que, s'il n'en mourait pas, il en sortirait tellement mutilé qu'il eût été incapable de régner. Les instruments étaient même tout prêts pour l'opération ou l'exécution, quand l'arrivée soudaine du docteur Mackenzie vint déjouer la conspiration déjà heureusement dévinée par la princesse Victoria. »

L'Affaire Wilson. — La Chambre des appels correctionnels a rendu son arrêt dans l'affaire Wilson.

La Cour infirme la sentence des premiers juges et renvoie Wilson, Dubreuil Ribaudeau et Hébert des fins de la poursuite, sans dépens.

Incendie. — Bordeaux. — Un immense incendie a détruit en partie, ces jours derniers, la faïencerie Vieillard, qui est une des plus belles de France. Les pertes sont évaluées à un million.

115 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

ES FAUVES DES SAVANES

DEUXIÈME PARTIE

XX

DANS LEQUEL LE MAYOR TOMBE DE FIÈVRE EN CHAUD MAL.

« Mais après avoir pris à peine une heure de repos, bien que sa faiblesse fut extrême, Masamora voulut absolument se remettre en route ; son cheval était difficile, et, comme il le guidait mal et le tourmentait sans trop savoir ce qu'il faisait, l'animal impatient fit un saut de mouton et le lança par-dessus sa tête dans une fondrière ; cette dernière mésaventure l'acheva, car il dépassa sans avoir repris connaissance, pendant que l'on me donnait les renseignements que je vous transmets. Je donnai l'ordre de creuser une fosse, où on l'enterra ; cela fait, comme rien ne nous retenait plus à cette place, on se remit en route pour le camp. Voilà tout ce qui s'est passé ; comme vous le voyez, ce n'est pas grand-chose, ou, pour mieux dire, ce n'est rien.

— Enfin, il est mort ; que le diable ait son

âme ! C'est égal, je le regrette. Comme je vous l'ai dit, pas un mot à Calaveras.

— Soyez tranquille, Mayor, je serai muet.

— Merci. Ah ! voici notre homme, parlons d'autre chose. Quelle singulière tournure il a à cheval.

— Le fait est qu'il n'est pas élégant, répondit Navaja en riant.

Les deux hommes étaient arrivés à l'entrée du camp, tout juste pour assister à l'arrivée de la cuadrilla, si singulièrement commandée par Calaveras.

Les cavaliers avaient assez bonne apparence ; mais, ainsi que Navaja l'avait annoncé au Mayor, les nouveaux venus, malgré leurs efforts, faisaient très piteuse mine auprès des bandits du Mayor.

Mais le bandit ne laissa rien paraître sur son visage de la mauvaise opinion qu'il conçut de ses nouveaux aventuriers ; au contraire, il prit son air le plus riant, alla au-devant de Calaveras, le félicita sur la bonne tenue de ses hommes, l'aïda à mettre pied à terre, lui serra affectueusement la main et, passant son bras sous le sien, il l'entraîna de la façon la plus amicale vers le jacal, en le remerciant de lui avoir si bien tenu parole.

Felitz Oyandi faisait la roue à tous ces compliments.

Il riait et se redressait avec importance, en homme qui se croit indispensable.

— J'espère que, cette fois, tu ne m'objecteras pas que tu manques de monde ? dit-il avec un sourire railleur au Mayor qui, lui aussi, riait dans sa barbe.

— Non, mon ami, tu m'as trop bien fermé la bouche pour que je te fasse la moindre observa-

tion, répondit celui-ci.

— Tu n'en a pas à me faire, reprit vivement le manchot ; j'en avais promis cinquante hommes, tu t'en souviens, n'est-ce pas ?

— Parfaitement.

— Je t'en amène plus de deux cents ; je crois que c'est beau cela ?

— C'est magnifique ! Il n'y a que toi pour faire de telles surprises à tes amis.

— Enfin, tu me rends justice. Eh bien, là, franchement, maintenant que rien ne te retient plus...

— Rien absolument.

— A quand l'expédition ?

— Demande à Navaja ce que nous disions avant ton arrivée ?

— Le Mayor me disait, fit Navaja en se mêlant à la conversation : Si Calaveras arrive comme il vous l'a promis avec les hommes que j'attends, l'expédition aura lieu dimanche prochain.

— Dimanche prochain ? Oh ! oh ! fit Felitz Oyandi en ricanant, Carai ! voilà une singulière coïncidence.

— Que veux-tu dire ?

— C'est vrai, tu ne sais pas.

— Quoi ? Parle donc, au nom du diable !

— C'est que la plaisanterie est excellente ! s'écria-t-il en riant.

— Veux-tu t'expliquer, oui ou non ?

— Allons ne te fâche pas, m'y voici. Sache donc que c'est précisément dimanche prochain que notre ami le Cœur-Sombre doit enfin épouser sa chère Deniza. Comprends-tu l'à-propos ?

— Pardieu ! si je le saisis ! s'écria le Mayor en pouffant de rire. Ah ! sur ma foi ! la plaisanterie

est excellente. Il faut avouer que le hasard fait bien les choses ! Nous nous inviterons au bal et nous ferons danser la mariée, ce sera charmant ! Si, en ce moment, le Mayor avait eu la pensée de regarder Navaja, l'éclair de haine qu'il aurait vu jaillir des regards de celui-ci lui aurait donné fort à penser.

Mais il ne vit rien. Navaja, qui s'était oublié une seconde, éteignit subitement le feu de son regard, composa son visage et, de l'air le plus joyeux, il fit chorus avec ses deux compagnons.

— Ah ça ! comment as-tu appris la date de ce mariage ? reprit le Mayor.

— Comme j'apprends tout ce que j'ai intérêt à savoir, répondit évasivement Felitz Oyandi, avec ce ricanement de hyène qui lui était particulier et dont il ponctuait toutes ses phrases quand il était joyeux.

— Bon ! toujours des mystères ? — Pas le moins du monde ; c'est tout simplement une question d'argent placée à gros intérêts ; je paye et on me renseigne, voilà tout.

— Comme il te plaira. Après tout, cela t'intéresse plus que moi ; si je ne me trompe, tu en tiens toujours pour la Deniza ?

— Je ne dis pas non ; mais, sois tranquille, tu reconnaitras bientôt que tu n'es pas aussi désintéressé dans cette affaire que tu te l'imagines.

— Hum ! qu'est-ce que tu as encore ?

— Rien, rien. Ainsi, c'est bien entendu, c'est pour dimanche ?

— Pour dimanche, oui.

— Tu ne changeras pas d'avis ?

— Pour rien au monde, je te le jure sur l'honneur de mon nom.

**CHRONIQUE LOCALE
ET RÉGIONALE**

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le Jeudi-Saint.

L'ŒUVRE DU BOUILLON

6^e LISTE GÉNÉRALE DES SOUSCRIPTEURS

MM. Valet, propriétaire, 10 fr.; Rey, comptable au Crédit du Lot, 5 fr.; Breil, quincaillier, 5 fr.; J. de Maynard, agent général de l'Union, 5 fr.; Mlle Bouet, 5 fr.; Fournié, greffier en chef, 10 fr.; Gros, conducteur des ponts et chaussées, 2 fr.; Constans, conducteur des ponts et chaussées, 1 fr.; Labro, conducteur des ponts et chaussées, 1 fr.; Lafage, conducteur des ponts et chaussées, 1 fr.
Rivière, tapissier, 8 fr.; Maurice, entrepreneur, 10 fr.; Bès, entrepreneur, 5 fr.; Vervoisin, 5 fr.; Anonyme, 2 fr.; Constans, entrepreneur, 5 fr.; Gabriélou et ses parents, 2 fr.; M^{me} Lartigue, 5 fr.; L. Roques, 20 fr.

Montant de la 6 ^e liste	107	>
— de la 1 ^{re} liste	2,039	90
— de la 2 ^e liste	1,452	40
— de la 3 ^e liste	489	50
— de la 4 ^e liste	684	>
— de la 5 ^e liste	612	>
Total	5,381	80

Le général Vincendon, passe aujourd'hui l'inspection du 7^e de Ligne.

131^e territorial. — Sont nommés au 131^e territorial :
Lieutenant, M. Troupel.
Sous-lieutenant, M. Flooroo.

Enregistrement — M. Bouchet, receveur de 5^e classe à Catus, est nommé receveur de 4^e classe à Allanche (Cantal).

Lycée de Cahors. — M. Rouquier, maître répétiteur pour l'enseignement secondaire spécial, au collège de Figeac, est nommé maître répétiteur (2^e classe), pour le même enseignement au lycée de Cahors (emploi vacant).

Circonscriptions pénitentiaires. — L'Officiel publie un décret constituant à nouveau les circonscriptions pénitentiaires de France et d'Algérie

La 29^e circonscription, dont le siège est à la maison centrale d'Évry, comprend trois départements : le Lot, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne.

Les Rameaux. — Le jour des Rameaux a été célébré dans notre ville, avec beaucoup de solennité.

A la Cathédrale, à la grand-messe, présidée par Monseigneur, il y avait une multitude de rameaux de laurier parés de rubans et de gâteaux. Cette pieuse coutume remonte aux premières années du Christianisme et il n'est pas de maison, dans nos campagnes comme dans nos villes, qui ne soit protégée par son rameau béni.

Une vieille tradition prétend que le vent qui souffle le jour des Rameaux et que l'on bénit à la procession, domine toute l'année.

— C'est vrai, répondit imperturbablement le Mayor en jetant un regard à la dérobée à Navaja; il est parti il y a deux jours pour un voyage qu'il n'a pu remettre et qui, je crois, durera assez longtemps, n'est-ce pas, Navaja ?
— Oui, dit celui-ci, je crois que nous restons fort longtemps sans recevoir de ses nouvelles.

— Est-ce pour affaires qui nous regardent ? demanda Felitz Oyandi avec intérêt.

— Tout particulièrement, répondit le Mayor avec un sourire d'une expression singulière; cette mission ne pouvait pas être confiée à un autre que lui.

— Le fait est, reprit Felitz Oyandi, que ce démon de Sébastian a un talent particulier pour les missions scabreuses.

— Et celle-ci l'est considérablement, s'écria le Mayor en riant.

— Il est certain, punctua Navaja, que s'il réussit, il ne sera pas maladroït.

Felitz Oyandi n'était pas un sot; il comprenait vaguement que ses deux compagnons se moquaient de lui, bien qu'il ne devinât pas le but de cette plaisanterie prolongée, à propos de Sébastian, auquel, quoi qu'il en eût dit, il ne portait qu'une amitié plus que problématique et ne s'intéressait que très médiocrement, les coquins n'ayant en général que peu de sympathie les uns pour les autres, leurs relations sont toujours basées, non pas sur l'amitié, mais essentiellement sur l'intérêt.

Cependant il commençait à ouvrir les oreilles et à interroger ses compagnons du regard. Il importait donc de ne pas éveiller davantage son at-

**Chemin de fer d'Orléans
VACANCES DE PAQUES**

A l'occasion des VACANCES DE PAQUES, les billets d'aller et retour réduits de 25 0/0, de PARIS pour toutes les gares du réseau, ou inversement, ainsi que ceux de toute gare à toute gare dans le rayon fixé par le tarif A n° 9, qui auront été délivrés pendant la période du Mercredi 28 Mars au Dimanche 8 Avril inclus, seront valables pour le retour, jusqu'aux derniers trains de la journée du Mardi 10 Avril.

FÊTES DE PAQUES

A l'occasion des fêtes de Pâques, la Compagnie a pris les dispositions suivantes :

1^o Les billets d'aller et retour réduits de 25 pour 0/0, délivrés pendant les journées des 28, 29 et 30 Mars, pour toutes les stations du réseau d'Orléans au delà d'Elampes et de Dourdan, et réciproquement, seront valables, pour le retour, jusqu'au dernier train de la journée du Mardi 3 Avril (Tarif A 9).

2^o Les billets de même nature délivrés du 28 Mars au 8 Avril inclus, de Paris pour Angers, Nantes, Saint-Nazaire, Pont-Château et Redon, et vice-versa, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train de la journée du Mardi 10 Avril (Tarif A 9 Orléans et G. V. 7 Ouest);

Les billets d'aller et retour à prix réduits, délivrés du 25 Mars au 31 du même mois inclus, de Paris et de toutes les gares et station du réseau, pour les stations hivernales et balnéaires des Pyrénées, notamment pour Arcachon, Biarritz, St-Jean-de-Luz et Pau, seront valables pendant 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée (Tarif A 11);

Du 28 Mars au 8 Avril inclus, des billets dits de bains de mer, à prix réduits, sont délivrés de Paris pour les stations balnéaires de Pournichet, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic et Guérande; le coupon de retour sera accepté jusqu'au Mardi, 10 Avril inclus (Tarif A 8).

Chemins de fer d'Orléans et du Midi. — Excursions aux stations hivernales et balnéaires des Pyrénées, Arcachon, Biarritz, Pau et Saint-Jean-de-Luz. (Tarif A n° 11).

A l'occasion des Fêtes de Pâques, les billets d'aller et retour réduits de 25 % qui seront délivrés par les gares du réseau d'Orléans, du Dimanche 25 mars (Rameaux), au Samedi 31 dudit mois, ces deux jours inclus, pour les stations balnéaires et hivernales du réseau du Midi désignées au Tarif A n° 11, seront exceptionnellement valables pendant 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Accident. — Un procès-verbal a été dressé ces jours derniers par la police, au sieur Grenier, charbon, à Cahors, pour avoir donné à conduire, à bras, à un apprenti âgé de quinze ans, une lourde voiture qu'il venait de réparer. L'enfant, impuissant à retenir la voiture, n'a pu empêcher celle-ci de venir heurter le bec de gaz placé à la hauteur de la rue du Portail-des-Augustins. Le candélabre du bec de gaz a été brisé et la voiture a reçu de graves avaries. Il

— C'est bien, je retiens ta parole, et alors dimanche...

— Eh bien ?

— Je te promets une surprise.

— Une surprise ?

— Oui.

— Agréable ?

— Ah ! tu m'en demandes trop. Tout ce qu'il m'est permis de te dire, à présent, c'est que tu es loin de le douter de ce que je te ménage.

— Ainsi, tu ne veux rien me dire ?

— Je m'en garderai bien, mon effet serait manqué.

— Alors, vas au diable toi et ta surprise !

— Cela pourrait bien nous arriver à tous trois.

— Comment ! à tous trois ?

— Dame, toi, moi et la surprise. Tu verras, je ne te dis que cela...

— Tu m'ennuies à la fin. Veux-tu déjeuner ? tu vois, nous sommes servis.

— Je ne demande pas mieux, je meurs de faim.

— Tant mieux ; seulement, si tu tiens à m'être agréable, tu changeras de conversation, hein ?

— Parbleu ! je n'ai plus rien à te dire. Dimanche tu verras, voilà tout.

— Encore !

— Non, c'est fini. Mettons-nous à table.

— Vous déjeunez avec nous, n'est-ce pas, Navaja ?

— Avec plaisir, Mayor.

Les trois convives s'assirent alors autour d'une table admirablement servie.

— A propos, dit Felitz Oyandi la bouche pleine, où donc est Sébastian ? tu me l'avais annoncé et je ne l'ai pas vu ?

n'y a pas eu heureusement d'accident de personne.

Ferme-Ecole du Montat. — Le compte-rendu de l'exploitation (1887) de la ferme-école par M. Dufour, directeur, envoyé au ministre de l'agriculture, vient d'être publié.

Il résulte de ce compte-rendu que le bénéfice net réalisé par la ferme-école, en 1887, s'élève à la somme de 6,396 fr. 61, bénéfice bien modeste, mais qui explique la baisse de tous les produits agricoles, l'avitilissement du prix du bétail et la disparition presque complète de la vigne.

Dans ce chiffre de 6,396 fr. 61, le compte blé occupe le premier rang ; il se solde par 1,981 fr. 60 de bénéfice ; la vigne vient après avec un bénéfice de 1,235 fr. 82.

La contenance des terrains ensemencés en blé était de 13 hectares 50 ; le rendement à l'hectare a été de 16 quintaux 50 kilog.

Le produit en grain a été de 5,346 fr. et le produit en paille n'a atteint que 1,539 fr., en tout 6,883 fr. Les frais exposés pour cette récolte se sont élevés à 4,903 fr. 40, ainsi répartis : main d'œuvre, 737 fr. 90 ; travaux d'attelages, 590 fr. ; engrais, 1,130 fr. ; semence, 532 fr. ; rente, 808 fr. ; impôt, 122 fr. 50 ; frais généraux, 983 fr.

Une expérience faite cette année par M. Dufour a démontré l'efficacité, comme engrais, du nitrate de soude.

Les engrais employés par le directeur de la ferme-école pour la fumure de ses terres à blé sont : le fumier de ferme et le superphosphate de chaux appliqué avant la semence ; le nitrate de soude, appliqué au printemps. Le fumier de ferme contient déjà du phosphate de chaux à raison d'un kilogramme par jour et par bœuf que l'on répand dans les étables sur les litières.

Les vignes occupent, à la ferme-école, une contenance de 5 hectares ; le rendement de l'hectare a été, en 1887, de 10 hectolitres de vin. Presque toutes les vignes sont d'origine américaine et les espèces qui rendent le plus sont : la Jacquoz, l'York Madeira et le Solonis.

La ferme-école compte en ce moment 32 apprentis titulaires. Le 1^{er} octobre 1887, 19 apprentis sont sortis de l'école avec le certificat d'instruction et la prime de 300 francs. Parmi ces derniers, MM. Bonnays et Genès ont obtenu chacun une médaille d'argent, et MM. Vêrines, Séval et Praddaude ont reçu une médaille de bronze. Les deux premiers ont encore obtenu une prime en argent donnée par la Société agricole et industrielle du Lot.

Mort du colonel Viel. — Un triste événement est arrivé dimanche soir rue des Arts à Toulouse. M. Viel lieutenant-colonel du 18^e régiment d'artillerie, sortait à cheval de son domicile, lorsque sa monture a glissé et s'est lourdement abattue sur le sol.

La secousse a été si violente que la sangle de la selle s'est rompue.

M. Viel, désarçonné, a été précipité sur le trottoir et a reçu à la tempe droite une profonde blessure d'où le sang jaillissait avec abondance.

Le colonel est mort lundi, après plusieurs heures d'une douloureuse agonie.

— Attention, mais au contraire de lui donner le change et de couper court ainsi à toutes les suppositions que son esprit soupçonneux et toujours sur le qui-vive pourrait faire.

— Eh ! mon maître, dit le Mayor avec un gros rire, tu es tout interloqué, il me semble ?

— Hein ! que veux-tu dire ? se récria Felitz Oyandi.

— Dam ! c'est visible.

— Oh ! il est pris, ajouta Navaja avec un rire railleur.

— Ah çà ! vous moquez-vous de moi ?

— Pardieu ! depuis une heure, cher ami. Toi qui l'entends si bien à railler les autres avec les soi-disant surprises que tu leur ménages, comment trouves-tu que nous nous y entendons, nous aussi ?

— C'est donc une plaisanterie ? fit-il avec un regard inquisiteur.

— Que veux-tu que ce soit, mon pauvre ami ? nous avons voulu te rendre la monnaie de ta pièce, voilà tout.

— Pas autre chose, fit Navaja en riant.

— Qu'en penses-tu ?

— Je pense que vous êtes des niais de croire que j'ai été votre dupe.

— A la bonne heure ! tu l'en tires mieux que je ne l'aurais supposé. Sache donc que notre ami Sébastian est tout simplement et tout bêtement parti pour Guaymas, afin de surveiller certain navire français que tu sais, faire causer l'équipage autant que possible, et cela dans ton intérêt, ou plutôt dans celui de tes amours. Me comprends-tu maintenant ?

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre)

**Variétés
L'ÉCOLE CENTRALE
DU LOT**

(1796-1804) (Suite).

II

L'ÉCOLE CENTRALE A CAHORS
LE JURY D'INSTRUCTION PUBLIQUE. — OUVERTURE SOLENNELLE DE L'ÉCOLE

Le quatorze nivôse, le citoyen Lagarde, homme de loi, inscrit pour la place de professeur de législation s'est présenté à l'examen du jury, et, ne s'étant pas présenté d'autre, la séance a été terminée à midi. Signés : Durand, Deloncle, Lapergue.

Ce jour d'hui, vingt-huit nivôse, l'an IV de la République, une et indivisible, Nous, soussignés, membres du jury d'instruction publique pour la formation de l'École centrale du département du Lot, réunis dans le lieu ordinaire de nos séances, nous étant fait représenter le registre ouvert à tous les citoyens qui ont désiré de s'inscrire pour obtenir des places de professeur dans ladite École;

Considérant qu'il a été donné un temps moral suffisant à tous ceux qui avaient manifesté le désir de concourir à la formation d'un institut si utile sous tous les rapports;

Que tous les moyens d'appeler les talents ont été mis en usage, tant par l'administration du département que par le jury d'instruction;

Que différer plus longtemps de faire parvenir à cette administration le résultat de nos opérations serait faire languir le zèle des personnes destinées à l'enseignement, frustrer le désir des pères de famille qui attendent cet établissement avec impatience, et retarder l'activité de l'administration et le vœu de la loi, le jury d'instruction publique arrête :

1^o Qu'après avoir rempli les fonctions qui lui ont été confiées, en son honneur et conscience, il sera adressé copie, signée par chacun des membres, du résultat de la séance de ce jour, comme contenant celui des opérations réunies sur chaque objet et sur chaque individu;

2^o Que l'administration du département sera invitée de recevoir le résumé de nos séances comme un gage de nos efforts pour répondre à sa confiance, et de manifester son vœu sur le travail qui lui est présenté, le plus tôt possible, afin de fixer le jour de l'ouverture de l'École centrale et de faire jouir nos concitoyens d'un des premiers bienfaits de la Révolution, seul capable de fixer à jamais les opinions, de les rapprocher, de les réunir vers un but commun et de donner à la moralité ce ton et cet esprit de dignité, de vertu, qui conviennent aux peuples régénérés;

3^o Le Jury d'instruction publique, se reposant sur tous les soins paternels de l'administration pour les divers objets dépendant de son approbation, déclare qu'il croit utile d'ajourner la nomination du professeur de dessin, un citoyen ayant fait annoncer son arrivée comme prochaine et devant produire une preuve comparée de ses talents dans ce genre, pour lequel il concourt;

Il lui a aussi paru indispensable d'ajourner la nomination du professeur d'histoire naturelle, jusqu'à ce que des hommes annoncés puissent déterminer un jugement entre ceux qui se sont présentés et aux talents desquels il s'empressera de rendre un hommage public.

Il a fixé son choix pour l'enseignement des langues anciennes sur le citoyen Jouffreau, dont l'application, le zèle, la jeunesse même rendent les talents précieux.

Le citoyen Ricard est choisi pour enseigner les éléments de mathématiques. Sa réputation avait devancé le suffrage du jury et l'opinion publique honore ce choix.

Le jury se voit privé avec peine, dans ce moment, d'un professeur de physique et de chimie expérimentales, alors qu'il faut que ces deux branches d'enseignement soient réunies dans le même homme.

Le citoyen Rouziès est choisi professeur de grammaire générale. Un goût naturel l'a appelé de bonne heure vers le genre d'enseignement adopté de nos jours.

Le citoyen Brunies, qu'un talent rare et exquis autant que des dons précieux de la nature, ont consacré habituellement aux divers genres d'éloquence, a paru devoir remplir avec distinction la carrière de l'enseignement des belles-lettres.

Il en est de même du citoyen Ramel que notre choix appelle à l'enseignement de l'histoire. Nous ne croyons pas trop présumer de lui, en le montrant comme capable de devenir un modèle dans la carrière dans laquelle nous le voyons entrer avec le sentiment qu'inspire le désir du bien public.

Les talents connus, la réputation faite du citoyen

Poncet-Delpech, homme de loi de Montauban, nous ont fixés sans hésiter sur lui pour la place de professeur de législation. Il aura là de quoi satisfaire son amour pour la patrie, et il sera une preuve de ce que peut le législateur rendu aux fonctions de citoyen.

Le choix du jury finira par désigner à l'administration un citoyen précieux pour sa capacité, en qui les talents ont devancé l'âge. C'est le citoyen Agar, qui entend les langues anglaise et italienne. La loi lui assignera une place qu'il remplira avec honneur, avec distinction ; celle de professeur de langues vivantes. Cette place sera accordée par le corps législatif sur la demande de l'administration. Si les instances du jury pouvaient être de quelque poids, il se fera un devoir de se prononcer en faveur d'un individu qui lui a paru tout mériter et qu'il sent l'avantage de conserver dans l'Ecole. L'administration demeure invitée de solliciter l'établissement de cette chaire.

Telle est l'expression du vœu franc, républicain du jury, exempt de toute influence, de toute impression étrangère à ses devoirs et au cri de sa conscience. Et avons signé

Durand, Lapergue, Deloncle.

Le même jour, le jury envoyait à l'administration du département un extrait de ce procès-verbal.

« L'élection que nous vous présentons, lisons-nous dans la lettre d'envoi, a été dirigée par la conscience du jury en faveur du mérite, des talents et des lumières qu'il a pu distinguer, et c'est à ce titre qu'il la présente à votre sanction ».

Le professeur de dessin fut nommé le 11 pluviôse. Le choix du jury se fixa sur le citoyen Montreuil père, de Toulouse « comme ayant ajouté à sa réputation les preuves du talent ».

Le personnel était à peu près au complet. Toutes les chaires étaient pourvues, sauf celles d'histoire naturelle et de physique et chimie. L'administration départementale ratifia sans difficulté les choix du jury et fixa au 15 ventôse an iv (6 mars 1796) l'ouverture définitive de l'Ecole centrale.

L'administration municipale, voulant donner à cette inauguration la plus grande solennité possible, convoqua les autorités et les corps constitués.

En vertu de l'arrêté du département qui fixe au 15 ventôse l'ouverture de l'Ecole centrale du département, l'administration municipale se propose de procéder demain à cette ouverture. Cet établissement est trop précieux pour notre commune pour que nous ne donnions pas à cette cérémonie toute la pompe et toute la solennité qu'il est en notre pouvoir. Nous devons d'ailleurs installer le professeur de législation qui s'est empressé de se rendre à son poste. L'administration municipale vous invite donc à favoriser de votre présence cette installation qui aura lieu demain à neuf heures. Nous faisons la même invitation à tous les corps constitués, et nous nous flattons qu'ils voudront bien s'y rendre. Le point de réunion est à la maison commune; c'est de là que nous partirons. Salut et fraternité.

Lagarde, président, Souquet, Reygasse.

Ce fut une fête populaire. On croyait que les splendeurs de l'ancienne Université allaient renaître, et que le nouvel établissement devait être un des éléments les plus importants de la prospérité du pays.

L'administration départementale, l'administration municipale, toutes les autorités civiles et militaires se réunirent à l'Hôtel de Ville, et pendant que le canon tonnait, le cortège se dirigea, au milieu d'un grand concours de population, vers l'ancien collège où une salle avait été préparée et ornée. Plusieurs harangues furent prononcées. Les divers orateurs célébrèrent, dans le style emphatique et imagé en usage à cette époque, les bienfaits et les gloires de la Révolution, et l'Ecole fut déclarée officiellement ouverte.

III

LES BATIMENTS

A la date du 7 floréal an III, le Directoire du district de Cahors, composé des citoyens Anduze, Cayla, Périer et Lagarde, avait pris un arrêté pour placer au séminaire « l'Institut central fixé à Cahors par la loi du 18 germinal ». Le collège était occupé par les tribunaux civil et criminel et par la justice de paix. Plus avisée, la municipalité choisit pour l'Ecole centrale le local de l'ancien collège, et les tribunaux furent installés dans le couvent de la Daurade.

Quoique assez étendus et bien disposés, ces bâtiments ne tardèrent pas à devenir insuffisants, surtout quand, pour se conformer aux ordres du ministre de l'intérieur, chargé à cette époque du service de l'ins-truction publique, on annexa un pensionnat à l'Ecole centrale. Au lieu d'édifier à grands frais de nouvelles constructions on mit à la disposition des administrateurs de l'Ecole le couvent des Cordeliers, qui touchait au collège.

(A suivre).

Archéologie

La cathédrale de Cahors

M. Ed. Corroyer, inspecteur général des édifices diocésains, vient de publier à la librairie Quentin, dans la bibliothèque de l'école des Beaux-Arts, un volume consacré à l'architecture romane.

On sait que la Cathédrale de Cahors est un des plus curieux spécimens de cette architecture. Voici ce qu'en dit le savant architecte. Dans le livre, le texte est accompagné de quatre gravures représentant divers aspects de notre basilique.

« Les premières églises bâties à l'exemple de St-Front de Périgueux, celles de la première génération, pour ainsi dire, comme celles de la Cité ou de St-Etienne à Périgueux et à Cahors, conservent le même mode de construction, mais présentent quelques différences. Dans ces églises, les bras latéraux de la croix grecque sont supprimés et il ne reste qu'un rectangle formé de deux ou plusieurs travées couronnées par des coupôles et terminées par un sanctuaire demi-circulaire flanqué d'absidiales comme à Cahors ou même simplement terminé par le mur de clôture d'un des côtés de la travée terminale comme à St-Avit (Dordogne).

« L'église de Cahors, bien qu'elle ait été consacrée dans les premières années du XII^e siècle, remonte cependant au siècle précédent et elle doit être la contemporaine de l'achèvement de la célèbre église de Périgueux. C'est d'ailleurs une des plus importantes et surtout des plus fidèles imitations de St-Front.

« La construction de l'église de Cahors est semblable à celle de St-Etienne de Périgueux, du moins dans la partie antérieure de celle-ci qui a suivi de très près celle de St-Front.

« On peut remarquer déjà dans ces deux églises et surtout à Cahors un perfectionnement sensible dans l'économie de la construction. Les arcs doubleaux sont bien moins larges et l'on sent que les architectes familiarisés avec la coupole et calculant mieux la poussée des arcs et des voûtes ainsi que la résistance des points d'appui, avaient réalisé un progrès sensible qui est comme le témoignage de leurs connaissances techniques.

« A l'intérieur de l'église, le parti architectural est le même qu'à St-Front ; mais les proportions générales des grands arcs sont moins heureuses, plus trapues et plus lourdes. La nef se compose de deux travées égales, sans galeries latérales ; les piles formant un contrefort saillant à l'intérieur sont pleines sauf un étroit passage à hauteur de la galerie latérale et elles n'ont plus qu'une arcade purement décorative. Les deux travées sont couronnées par des coupôles hémisphériques sur pendentifs appareillés comme à St-Front, et éclairées à leurs bases par de petites fenêtres aux quatre points cardinaux. A l'extrémité orientale un vaste hémicycle ayant la largeur de la nef est couvert par une voûte en quart de sphère ; il est cantonné par trois absidiades et il rappelle, sauf l'absence de la colonnade du sanctuaire intérieur, les dispositions du chœur de l'église de Saint-Sépulchre de Jérusalem, réminiscence que nous avons signalée en étudiant l'église de Vamory (Haute-Marne) et celles de l'Auvergne.

« Cette partie de l'édifice paraît, du reste, postérieure à la construction de la nef ; mais elle a cependant les caractères de l'architecture romane. L'extérieur de l'église présente des dispositions plus intéressantes, parce que les coupôles sont très franchement accusées ; elles émergent au-dessus des combles dont la corniche est soutenue par des corbeaux ; elles montrent leurs tambours appareillés formant la base de la coupole et couronnée par une corniche ornée de corbeaux. Aujourd'hui la calotte est couverte par une charpente ; mais il est probable que la couverture primitive devait être en pierres, ou bien celle-ci était revêtue de lames de métal suivant la courbe hémisphérique de la coupole. »

Le « Petit Quercinois ». — A partir du 31 mars paraîtra à Figeac, sous la direction de M. E. Rayssac, le *Petit Quercinois*, journal conservateur indépendant, hebdomadaire.

Nous souhaitons très cordialement la bienvenue à la nouvelle feuille.

Tribunal correctionnel de Figeac

L'affaire du restaurant Lajoinie

Le tribunal correctionnel de Figeac a rendu son jugement dans l'affaire du restaurant Lajoinie.

Roques et Bessières ont été acquittés. Lacaze et Lavy ont été condamnés à huit jours de prison.

Jalabert, Laferey, Jaquemin, Vermande et Niorel, à trois jours de la même peine.

Nouvelle grosse succession.

Il y a quelque jours, la *Dépêche* publiait, sous le titre : *Une grosse succession*, l'odyssée étrange d'un certain Bonnet, originaire de Valprionde, près de Montcuq, lequel, après avoir régné sur une tribu de Malgaches, serait mort en laissant une fortune colossale, dont l'Angleterre se serait emparée mais que les héritiers de Bonnet, au nombre de quinze, revendiqueraient aujourd'hui.

Cette communication nous valut, dès le lendemain de sa publication, une lettre dans laquelle M. Lougarre, de Toulouse, nous demandait quelques renseignements complémentaires sur ce Bonnet. Ces renseignements lui étaient nécessaires parce que poursuivant de son côté la restitution d'un gros héritage laissé aussi par un Bonnet, il désirerait savoir s'il n'y avait pas confusion.

Les aventures du Bonnet de M. Lougarre, en effet, aurait eu beaucoup d'analogie avec celle de notre compatriote, mais il ne serait pas né à Valprionde et au lieu de mourir à Madagascar, il serait décédé à Calcutta.

Ne pouvant démêler nous-mêmes l'imbroglio, nous nous empressâmes de mettre M. Lougarre en rapport avec M. Combe d'Alma, de Roquecor, lequel poursuit, de son côté, la restitution de la fortune du Bonnet de Valprionde. Nous espérons qu'à eux deux ils parviendront peut-être à éclaircir la situation.

Nous ne pensions plus guère à cette affaire, lorsque nous reçûmes, hier, la visite d'une miss Schurioler, qui nous a dit être envoyée par lady Stewart, afin de s'entendre avec nous au sujet de la fameuse succession de Bonnet.

Comme nous faisons part à miss Schurioler de la co-existence embarrassante des deux Bonnets, ce qui ne laissait pas de nous dérouter beaucoup, notre interlocutrice avec un accent anglais des plus prononcés, mais avec une volubilité de langage toute française, nous expliqua qu'il y avait, en effet, en Angleterre deux successions en débêrence au nom de Bonnet. Si un Bonnet, celui de Valprionde, avait été roi de Madagascar, l'autre avait dû être rajat dans l'Inde, et si le premier avait ramassé un nombre fantastique de francs, le second avait économisé un nombre respectable de sacs de roubles.

Nous nous empressâmes de donner à cette personne si bien renseignée les adresses de MM. Combe d'Alma et Lougarre, et miss Schurioler, qui nous paraît supérieurement pratiquer l'usage de sa nation : « Le temps est de l'argent », partait, le soir même pour Roquecor.

Nous espérons que tous les ayants-droits à ces deux formidables héritages arriveront à leur but.

Les encres d'aniline.

L'attention du ministre de la justice a été appelée récemment sur les inconvénients très graves que présente l'emploi, pour l'écriture des actes publics, des encres d'aniline, dont l'usage paraît se répandre de plus en plus dans le commerce.

Préoccupé des dangers qui pourraient en résulter pour la conservation des titres et registres publics, il a prié M. le ministre du commerce de donner à ce sujet l'avis des conseils techniques rattachés à son département.

La question a donc été soumise au comité consultatif des arts et manufactures, et les conclusions adoptées par M. Debray, sont les suivantes :

« Les encres d'aniline, quelle que soit leur couleur, n'ont aucune fixité : elles n'étant pas le papier elles disparaissent complètement par de simples lavages, soit à l'eau pure, soit à l'eau ammoniacale, sans altération des papiers qu'elles recouvrent ; enfin elles s'effacent et disparaissent sous l'action prolongée de la lumière ou de l'humidité. Elles sont loin de présenter cette garantie sérieuse de conservation qui est la première qualité d'une encre servant à l'écriture des actes publics et de plus elles prêtent très facilement aux tentatives de faux.

« Ce ne sont pas d'ailleurs, ajoute M. Debray, les seules encres dont l'emploi soit dangereux ; on peut en dire autant à des degrés divers de la plupart des produits de couleurs variées, depuis une quinzaine d'années surtout, ont remplacé l'encre au carmin et au sulfate de fer, employé jusque-là d'une façon presque exclusive dans les écritures publiques et privées. »

En présence de ces constatations et de l'intérêt considérable qui s'attache à la conservation intégrale des actes authentiques, le ministre a pensé qu'il y avait lieu de signaler aux notaires et aux officiers ministériels les dangers auxquels ils s'exposent en se servant, sans discernement pour l'écriture de leurs actes, leurs registres et pour les timbres de leurs sceaux, d'encres de toute les provenances, car non seulement ils peuvent ainsi compromettre les droits de leurs clients par la destruction des titres qui les constatent, mais ils s'exposent eux-mêmes à une lourde responsabilité, puisque la loi les constitue officiels de ces titres.

Arboriculture fruitière.

Quelle est la meilleure forme à donner aux arbres fruitiers ? — Telle est la question qui nous a été souvent posée en visitant un jardin, un verger, une vigne.

Autrefois, le jardin fouillis était la mode. Ces jardins que nous trouvons encore attenants aux anciens châteaux, se trouvent complantés d'arbres fruitiers d'abord, d'ornement, de plantes officinales, de légumes, de fleurs, etc., végétant pêle-mêle dans les carrés fermés par des allées ou des sentiers qui se croisent rectangulairement.

Aujourd'hui il est reconnu que les soins à donner aux plantes herbacées nuisent aux arbres fruitiers et réciproquement.

On a donc imaginé de partager le sol du jardin en autant de divisions que chacun avise pour avoir d'un côté le potager sans arbres, d'un autre le verger sans légumes, un parc d'agrément, une vigne, etc.

Quand on abandonne à lui-même un arbre fruitier, il prend une forme convexe analogue à celle d'un vase renfermé. Il porte des fruits tous les deux ans ; l'air, la lumière et la chaleur ne pénètrent qu'imparfaitement dans l'intérieur du houppier, de sorte que les fruits qui en proviennent restent verts et de qualité inférieure, excepté ceux venus dans la périphérie.

Pour arriver à une production plus grande, plus régulière et de meilleure qualité, on a imaginé des formes nombreuses obtenues par la taille, telles que le *cône*, la *quenouille*, la *pyramide*, le *vase*, la *palmette*, le *cordan* à trois formes, les *espaliers* et les *contre espaliers doubles*.

De toutes ces formes, celle qui a donné jusqu'ici les meilleurs résultats, c'est la *palmette*.

Elle est simple, facile à imposer aux arbres et s'accommode des mors de toutes les hauteurs.

Parmi les diverses formes en palmette, la meilleure est celle qui a été imaginée par Merrier, jardinier en chef à l'école d'agriculture de l'E-t. Elle se compose d'une *branche-mère* verticale portant une série de branches *sous-mères* naissant deux à deux de chaque côté de la tige, à une distance entre elles d'environ 30 centimètres.

Ces branches soivent d'abord une direction horizontale, puis se redressent au moyen d'une courbe dans une position verticale, et s'élèvent toutes jusqu'au sommet du mur. Les branches les moins favorisées par l'action de la sève, celles de la base de l'arbre, se trouvent être les plus longues, et celles qui poussent toujours plus vigoureusement que les autres ; celles du sommet sont les plus courtes. Il en résulte que l'équilibre de la végétation est plus facile à maintenir dans l'ensemble de cette charpente que dans celle obtenue par toute autre forme.

DÉPÊCHE

LE GÉNÉRAL BOULANGER MIS A LA RETRAITE

Paris, 27 mars, 3 h. soir.

Sur la proposition du ministre de la guerre et après délibération du conseil des ministres, M. le Président de la République a signé un décret par lequel le général Boulanger, sur avis conforme et unanime du conseil d'enquête, a été admis d'office à la retraite.

BOURSE. — Cours au 26 mars.

3 0/0.....	82 10
3 0/0 amortissable (ancien).....	00 00
3 0/0 id. 1884.....	85 95
4 1/2 0/0 ancien.....	107 00
4 1/2 0/0 1883.....	107 02
Dernier cours au 26 mars.	
Actions Orléans.....	1,343 75
Actions Lyon.....	1,271 75
Obligations Orléans 3 0/0.....	401 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884).....	283 50
Obligations Lombardes (jouissance.....	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884).....	351 00

Œuvres de R. P. Constant, Dominicain, docteur en théologie et en droit canon, prédicateur du Carême à la Cathédrale de Cahors.

En vente à la librairie Delsaud, rue de l'Hôtel-de-Ville.

- 1° *Le Pape et la liberté* (2^e édition) ;
- 2° *La Chasteté, la Pauvreté et l'Obéissance religieuses devant le Rationalisme* (2^e édition) ;
- 3° *Œuvres oratoires, Conférences* ;
- 4° *Vie de saint Raymond de Pennafort* ;
- 5° *Le Mois de Marie du clergé*.

Bibliographie

LA REVUE DE PARIS ET DE SAINT-PÉTERSBOURG est, sans contredit, le recueil littéraire le plus complet, le plus important, le plus remarquable. La collaboration de tous les auteurs illustres est le meilleur garant de son succès. Aussi nous contenterons-nous de citer le sommaire du numéro du 15 mars :

Juana, par Georges de Peyrebrune. — Les Larmes de Sainte-Beuve, par Arsène Houssaye. — Le dessous des cartes, par Jean Lorrain. — Philosophes du siècle, par Jean-Paul Clarens. — Sortilège, par Armand Silvestre. — Félix Arvers, par Philibert Audebrand. — Henri Lasserre et la Congrégation de l'Index, par Mgr X... — Le service de trois ans, par X... — Les Rossignols, par Stanoff. — La Naissance des Etoiles, par le comte Nigra. — Paroles d'outre-tombe, par Clesinger. — Quelques Définitions, par Paul Hennequin. — Par terre de Beauté, par Violette. — Philosophie de l'Art, par Edouard Lhôte. — Poésies, par Claudius Popelin, Emile Goudeau, Rodenbach, Léopold Stableaux, de Montferrier. — Les Bêtes à Bon Dieu, par Alphonse Karr. — Ballade du Dédaigné, par X... — Chronique politique, par Alikoff. — Théâtres et Livres, par Alceste. — Causerie musicale, par Henri Maréchal. — Paris au jour le jour, par Saint-Jean. — La Vie russe, par Yvan Rienko.

On s'abonne aux bureaux de la « Revue », 14, rue Halévy, Paris. — Pour la France 30 fr. par an ; pour l'Étranger : 35 fr. ; papier de Hollande : 100 fr. — Vente au numéro, à Paris, chez Marpon et Flammarion, 26, rue Racine et boulevard des Italiens, 10. — En province, dans toutes les gares et chez les principaux libraires.

L'administration accepte avec empressement toutes les communications qui peuvent être utiles pour la Rédaction de la « Revue de Paris et de Saint-Petersbourg ».

LE DICTIONNAIRE GAZIER, tout récemment publié par la librairie A. Colin et Co, a déjà remplacé dans les classes, comme sur les tables de travail, les dictionnaires jusqu'ici en faveur. L'auteur, M. A. Gazier, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, n'y donne pas seulement un vocabulaire très correct des mots usuels de notre langue, avec prononciation et étymologie (lorsqu'il y a lieu de les indiquer), définition précise synonymes

et contraires, exemples ; on y trouve en outre un millier d'articles encyclopédiques se rattachant à l'agriculture, aux sciences, à l'histoire, à la géographie, à l'hygiène, à l'industrie, à la législation, à la vie pratique. Les objets peu connus sont figurés en des vignettes très finement exécutées avec légendes ; les termes techniques, groupés méthodiquement, sont expliqués par des figures d'ensemble. On y compte en tout 700 gravures et 19 cartes. Le « Dictionnaire Gazier » forme un volume in-12 de 800 pages, portatif, d'une impression très soignée, sous une reliure en toile élégante et solide, tranches rouges (Prix : 3 fr. 30).

ETUDE

de M^e J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénélon, numéro 7.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, le samedi, vingt-un avril mil huit cent quatre-vingt-huit, à midi.

Suivant procès-verbal de M^e Combelles, huissier à Cahors, en date du seize janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, visé et enregistré, dénoncé à la partie saisie suivant exploit dudit huissier, en date du vingt janvier de la même année, aussi visé et enregistré, conformément à la loi, lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-un janvier mil huit cent quatre-vingt-huit, volume 121, numéros 13 et 14.

Et à la requête de M. Jean Conquet, propriétaire, domicilié à Cahors.

Sur la tête et au préjudice de M. Léon Férando, négociant, domicilié à Cahors.

Il a été procédé :

A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés :

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente desdits immeubles a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre connaissance.

La publication dudit cahier des charges a eu lieu le dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-huit et le tribunal, en donnant acte de l'accomplissement de cette formalité, a fixé l'adjudication au samedi vingt-un avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

En conséquence et à la requête de M. Jean Conquet, sus-nommé, lequel constitue pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Lacosse, demeurant en cette ville, rue Fénélon numéro 7.

Il sera procédé :

Le samedi vingt-un avril mil huit cent quatre-vingt-huit, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville, à midi.

A la mise aux enchères et adjudication des immeubles ci-après désignés :

Désignation

DES BIENS A VENDRE TELLE QU'ELLE EST FAITE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE

Article premier.

Un sol de maison, à la Verrerie, numéro 5 P, section D, du plan de la commune de Cahors, de contenance de quatre-vingts centiares.

Article deux.

Un sol de maison, au Claux, numéro 9 P, section D, de contenance de cinq ares cinq centiares.

Article trois.

Un jardin à la Verrerie n° 1 P, section D, de contenance de vingt-quatre ares cinquante centiares.

Article quatre.

Une maison au Claux, n° 9 P, section D du plan ; elle est construite en pierres, couverte en tuiles canal, à quatre tom-

bants d'eau, ayant son entrée principale au midi dans le jardin précité, dans lequel jardin on pénètre par un portail en fer au midi ; elle est éclairée par huit croisées donnant sur le quai de la Verrerie, cinq croisées au midi et huit au nord ; elle se compose d'un rez-de-chaussée, premier étage et galetas.

Les immeubles ci-dessus sont situés dans la ville de Cahors, faubourg Cabessut, sur les bords du Lot.

MISE A PRIX :

La vente aura lieu en un seul lot et les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000 fr. Le tout en sus des charges.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, qu'ils devront requérir cette inscription, sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Les frais, ceux d'ordre exceptés, seront payables par l'adjudicataire, en sus de son prix d'adjudication.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-huit.

Signé : J. LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent quatre-vingt-huit, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : JARTY.

Le **ROE BOYVEAU-LAFFECTEUR** à l'iodure de Potassium, est le médicament par excellence pour guérir les accidents syphilitiques anciens ou rebelles : *Ulcères, Tumeurs, Gommés, Exostoses*, ainsi que le *Lymphatisme, la Scrofule et la Tuberculose*. Dans toutes les pharmacies. — A Paris, chez **J. FERRÉ**, Pharmacien, 102, Rue Richelieu, et Successeur de **BOYVEAU-LAFFECTEUR**.

Établissement Hydrothérapique

CHEZ M^{ME} SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple	0 fr. 75
Etuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80 ; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER : Noel 0 fr. 40 ; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70 ; Larbeaud 0 fr. 60 ; Célestins 0 fr. 80 ; G^{de} grille 0 fr. 80 ; Hôpital 0 fr. 80 ; VALS : St-Jean 0 fr. 80 ; Dominique 0 fr. 80 ; Précieuse 0 fr. 80 ; Rigolette 0 fr. 80 ; Amélie 0 fr. 80 ; La Perle 0 fr. 70 ; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées ; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS. rue de la Liberté.

Maison spéciale d'Accouchement

DIRIGÉE PAR

M^{me} Angèle Raymond Gérardgeorge

Maitresse Sage-Femme

Rue des Augustins, 28, et place Villebourbon, 1, Montauban (T-et-G.)

PREND DES PENSIONNAIRES

Guérison radicale des Maladies de Matrice

SIROP PHÉNIQUE

de VIAL, Pharm. à Paris

Combat les microbes ou germes des maladies de poitrine, réussit merveilleusement dans les **Toux, Rhumes, Catarrhes, Bronchites, Grippe, Enrouements.**

DÉPOT : Toutes Pharmacies

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HÔPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C^o concessionnaire : PARIS, 8, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE

DE TOUTES LES Affections de la Peau

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et

ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le traitement ne dérange nullement du travail ; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENOIR, MÉDECIN SPÉCIALISTE

41, rue St-Louis, à MELUN (S.-et-M.)

CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance



Le propriétaire-gérant, Layton

1888

ANNUAIRE

STATISTIQUE & ADMINISTRATIF

DÉPARTEMENT DU LOT

Publié avec l'autorisation de M. le Préfet

PAR

MM. LES CHEFS DE DIVISION DE LA PRÉFECTURE



SE TROUVE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, A CAHORS

CAHORS

IMPRIMERIE DE A. LAYTON ET FILS

1888

RHUM

S^T-GEORGES

DANS LES MEILLEURES MAISONS